

RESTAURANT SCOLAIRE: REGLEMENT INTERIEUR
2022-2023

1 – STRUCTURE FONCTIONNEMENT:

Le restaurant scolaire est un service municipal assuré par des agents communaux.

2- LES BENEFICIAIRES :

Les enfants inscrits à l'école de Bourg-Madame, les enseignants ainsi que le personnel communal et les élus peuvent bénéficier du service de restauration scolaire.

3- LES TARIFS et INSCRIPTIONS.

L'inscription à la cantine au travers de la fiche jointe est un préalable à toute prise de repas. Une fiche incomplète ne sera pas acceptée et rendra l'accès à la cantine impossible. Le non règlement des factures pourra entraîner la fin de la prestation.

Le règlement s'effectuera au début de chaque mois, par virement bancaire (RIB de la cantine joint),

Les paiements par Carte bancaire, Chèque ou Espèces pourront se faire EXCEPTIONNELLEMENT auprès d'Anaïs à la mairie de Bourg-Madame le 1er lundi du mois de 14h à 17h et le 1er jeudi du mois de 8h30 à 12h .

Anaïs NIETO

04 68 04 52 41 /06 40 75 82 93 par sms
jeunesse.mairiebm@orange.fr

Résidents

Tarif annuel tous les jours	(4€ le repas) :564€	<u>(10x56,40€ payable en début de mois)</u>
Tarif annuel tous les lundis	(5€ le repas) :170€	<u>(10x17€ payable en début de mois)</u>
Tarif annuel 1 jour par semaine (tous les mardis, tous les jeudis ou tous les vendredis)	(5€ le repas):180€	<u>(10x18€ payable en début de mois)</u>

Tarif repas à l'unité : 5€ le repas.

Non Résidents

Tarif annuel tous les jours	(5,70€ le repas) :803,70€	<u>(10x80,37€ payable en début de mois)</u>
Tarif annuel tous les lundis	(7€ le repas) :238€	<u>(10x23,80€ payable en début de mois)</u>
Tarif annuel 1 jour par semaine (tous les mardis, tous les jeudis ou tous les vendredis)	(7€ le repas):252€	<u>(10x25,20€ payable en début de mois)</u>

Tarif repas à l'unité : 7€ le repas. Les repas à l'unité ne pourront s'envisager que de manière très exceptionnelle et après acceptation préalable du service de restauration scolaire.

En cas de besoin exceptionnel, votre (vos) enfant(s) pourra(ont) être accueilli(s) selon les effectifs déjà inscrits, en contactant :
Christine ISIDRO, responsable du service de restauration scolaire au 04 68 04 41 03, 48h à l'avance.

4 - LA GESTION:

Toutes modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées auprès d'Anais.

Les absences pour raison médicale pourront être déduites sur présentation d'un certificat médical.

Seules les absences supérieures à 2 semaines consécutives pour convenance personnelle pourront être déduites à condition d'avoir prévenu le service de restauration scolaire 8 jours avant.

Les régularisations éventuelles se feront uniquement sur la facture du mois de janvier 2023 pour la période de septembre à décembre 2022 et sur la facture de juin 2023 pour la période de janvier à juin 2023.

5 - ASPECT MEDICAL :

Les agents de restauration, et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer ou à donner un médicament. Le service de restauration n'est pas en capacité de fournir de repas aux enfants ayant un régime alimentaire particulier. En cas d'allergie, de régime alimentaire ou de tout autre maladie pouvant se déclencher sur le temps de restauration scolaire, les familles sont tenues de fournir la photocopie de l'ordonnance médicale et de mettre en place un contrat accueil individualisé rédigé et cosigné par le responsable de la cantine et les parents.

6 - LA DISCIPLINE

Les parents et les enfants doivent accepter les règles de vie qu'ils sont appelés à signer au travers de ce règlement intérieur. Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur(s) enfant(s) la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et de respecter les règles de vie :

A la sortie de la classe à midi :

- Se laver les mains
- Se ranger dans le calme devant le restaurant scolaire
- Attendre l'appel pour entrer dans la salle.
- Ne pas bousculer ses camarades.

Pendant le repas :

- Parler sans crier
- Manger proprement sans gaspiller
- Essayer de goûter aux différents plats proposés
- Respecter ses camarades et le personnel
- Respecter la nourriture, le matériel et les locaux
- Ne pas se déplacer sans autorisation

A la fin du repas :

- Ranger sa chaise en silence

- Vérifier n'avoir rien oublié (vêtements etc.)
- Il est interdit de sortir du réfectoire avec de la nourriture.
- Quitter le restaurant scolaire dans le calme après autorisation du personnel.

Afin de permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions, tout débordement (bruit excessif, attitude inadaptée, vocabulaire grossier, manque de respect envers le personnel d'encadrement.....) sera immédiatement réprimandé. Il est à noter que ces débordements sont également proscrits durant le temps de jeux libres avant et après le repas.

Si le personnel d'encadrement le juge nécessaire, un rendez vous avec les parents (ou tuteurs) pourra être demandé afin de mettre fin à ces débordements. La responsable du service de restauration scolaire sera également présente lors de ce rendez-vous. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'élève.

Tout manquement aux règles de vie constitue une faute pour laquelle correspond un avertissement qui sera porté sur le cahier du restaurant scolaire.

Au bout de trois avertissements, l'enfant pourra :

- Etre amené à participer aux tâches de nettoyage ou de rangement en fin de service.
- Etre exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

7 - ALIMENTATION

Les sandwiches et gouters sont proscrits à la récréation du matin afin de favoriser une prise de repas optimale par les enfants. Il est préférable de privilégier un petit déjeuner avant l'arrivée à l'école.

Les parents seront associés à la conception des menus au travers d'une réunion préparatoire qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire doit être signé par l'enfant et par les parents

A Bourg-Madame le.....

Nom et prénom de l'élève.....

L'élève

Les parents, ou le responsable de l'élève

le Maire,